

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**Commune de OYTIER SAINT-OBLAS**

**ARRETE n° 2024/ 94**

**Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS**

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;

Vu la demande présentée le 22 juillet 2024 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de Bourgoin Jallieu (38300), pour la dépose des supports ENEDIS, Montée du Vilnin, à OYTIER SAINT OBLAS, du jeudi 25 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024.

**Considérant** que l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de Bourgoin Jallieu doit prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux sur la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS de Bourgoin Jallieu est autorisée à effectuer des travaux de voirie pour la dépose des supports ENEDIS, Montée du Vilnin à Oytier Saint Oblas, du jeudi 25 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, la Montée du Vilnin sera interdite à la circulation, dans les deux sens, du lundi au vendredi aux horaires suivants :

- De 7h30 à 12h00
- Et de 13h00 à 17h00.

**ARTICLE 3** : En dehors des horaires mentionnés à l'article 2, la circulation sera rétablie dans les deux sens, y compris les week-ends et les jours fériés.

**ARTICLE 4** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra mettre en place des plaques de chaussée afin de sécuriser le chantier, et mettre en place une circulation alternée par la pose de panneaux C18 et B15

**ARTICLE 5** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS de Bourgoin est responsable de la sécurité du chantier et de la mise en place d'une signalisation appropriée avant les travaux, ainsi que la mise en place d'une déviation par la commune de Saint Georges d'Espéranche.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5.

**ARTICLE 7** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS de Bourgoin Jallieu (38209)
- Hôtel de Ville de Saint Georges d'Espéranche (38790)
- Centre de Secours de Septème (38780)
- SMND d'Heyrieux (38540)
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEYRIEUX
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 22 juillet 2024

Le Maire :  
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS  
Certifie exécutoire le présent arrêté  
Affiché le 22.07.2024  
Sous sa responsabilité

